

BRIDGESTONE

Votre Route, Notre Passion

Manuel de garantie,
de sécurité et
d'entretien des pneus
de camion



FR



MANUEL DE GARANTIE, DE SÉCURITÉ et D'ENTRETIEN DES PNEUS

PNEUS DE CAMION BRIDGESTONE

Félicitations! Vous venez d'acheter des pneus de camion de qualité de marque BRIDGESTONE.

Afin de bénéficier de la performance optimale des pneus et de réduire le risque de défaillance, Bridgestone Canada Inc. (« BRIDGESTONE ») vous recommande fortement de lire et de suivre les instructions contenues dans ce manuel sur l'entretien et la sécurité. De plus, nous vous recommandons de faire inspecter vos pneus de façon périodique, et de les faire réparer si nécessaire, par un technicien qualifié.

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS DE CAMION DE MARQUE BRIDGESTONE

ADMISSIBILITÉ

La présente garantie limitée s'applique seulement si les conditions ci-dessous sont remplies :

- Vous êtes le premier acheteur, ou le représentant autorisé du premier acheteur, d'un pneu de camion neuf de marque BRIDGESTONE dont le numéro d'identification du pneu attribué par le Department of Transportation (numéro DOT) indique une date de fabrication ultérieure au 1^{er} juillet 2019 (n° de série DOT 2719 ou postérieur).
- Le pneu a été acheté après le 1^{er} janvier 2020 et utilisé habituellement au Canada. Pour les pneus couverts antérieurement à cette date, veuillez vous reporter à la garantie limitée alors en vigueur au moment de l'achat original.
- Le pneu est d'une dimension, d'une capacité de charge et d'un indice de vitesse équivalents ou supérieurs à ceux précisés ou recommandés par le fabricant du véhicule ou BRIDGESTONE.
- Le pneu neuf a été approuvé pour la vente au Canada, est inscrit dans un catalogue ou une liste de prix du Canada et a été acheté auprès d'un détaillant agréé de pneus de camion BRIDGESTONE.
- La garantie limitée améliorée d'un crédit sur la carcasse ne s'applique qu'au pneu admissible qui est utilisé exclusivement pour le service autoroutier longue distance et régional ou pour le service de ramassage-livraison pour toute la durée de vie de la carcasse, et dont tout rechapage subséquent est inspecté et effectué par un détaillant agréé Bandag uniquement.
- La pression de gonflage appropriée, telle que spécifiée par le constructeur du véhicule en fonction de la capacité de charge des pneus/du véhicule, a été maintenue.

- Le réglage de la géométrie et l'équilibrage de l'ensemble pneu/roue appropriés ont été maintenus.
- Le pneu a été utilisé dans le respect des limites de vitesse afférentes à celui-ci.

CE QUI EST COUVERT et DURÉE DE LA COUVERTURE

Si, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, l'inspection du pneu admissible par BRIDGESTONE révèle que celui-ci, avant d'être usé jusqu'à 1,6 mm (2/32 de pouce) de la bande de roulement d'origine restante (c.-à-d. usée jusqu'au sommet des indicateurs de la profondeur de sculpture intégrés aux rainures de la bande de roulement) et avant que 6 ans se soient écoulés depuis la date de fabrication du pneu, est devenu inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison d'un défaut de fabrication attribuable à la main-d'œuvre ou aux matériaux utilisés (voir les exclusions à la section intitulée « Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie limitée »), le pneu sera soit réparé ou remplacé par un pneu de camion BRIDGESTONE neuf équivalent, à la discrétion de BRIDGESTONE, sur la base des conditions énoncées dans la présente garantie limitée.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie limitée ne couvre pas :

Les dommages causés au pneu en raison d'un **USAGE ABUSIF/D'UNE MAUVAISE UTILISATION/D'AVARIES ROUTIÈRES**, tel que plus amplement décrit ci-dessous :

- A. Les avaries routières**, y compris sans toutefois s'y limiter, les perforations, les coupures, l'éclatement par choc, les dommages dus aux cailloux, les lésions/contusions, les bosses, les accrocs, etc.
- B. L'usage ou l'utilisation inappropriés**, y compris sans toutefois s'y limiter, la pression de gonflage inappropriée, la surcharge, le patinage des roues/pneus, l'usure par trottoir, l'utilisation d'une jante/roue inappropriée, les dommages au pneu causés par des chaînes, l'usage abusif, la mauvaise utilisation, la négligence, l'altération du pneu, ou l'utilisation à des fins de compétition ou de course automobile.
- C. L'entretien inapproprié ou déficient**, y compris sans toutefois s'y limiter, le réglage inapproprié de la géométrie, les composantes de suspension usées, le montage ou le démontage inadéquat, l'assemblage pneu/roue mal équilibré, le mauvais ajustement des freins, ou toute autre condition, déféctuosité ou caractéristique du véhicule.
- D. La contamination ou la dégradation** causée par des produits à base de pétrole ou autres produits chimiques, les flammes ou toute autre source de chaleur extérieure, l'eau ou tout autre liquide qui se serait infiltré lors du montage ou du gonflage; ou les pneus non gonflés à l'air ou au nitrogène.
- E. La réparation inappropriée**; toute réparation inappropriée annule la présente garantie limitée.

USURE PRÉMATURÉE/EXCESSIVE DE LA BANDE DE ROULEMENT

- A. **L'usure prématurée de la bande de roulement** ou l'usure totale **n'est pas** couverte par la présente garantie.
- B. **Aucune garantie de kilométrage n'est donnée, que ce soit** expressément ou implicitement.
- C. **Les pneus devenus non rechapables** en raison d'une usure excessive de la bande de roulement ou d'un ponçage inapproprié.

AUTRE

- A. **L'usure irrégulière ou inhabituelle**, y compris sans restriction, l'usure aux épaulements, l'usure de la partie centrale, l'usure en creux ou l'usure irrégulière/ l'amincissement. L'usure irrégulière n'est pas couverte par la présente garantie.
- B. Les pneus dont la bande de roulement restante présente une **différence d'usure de plus de 0,8 mm (1/32 pouce)** entre deux des rainures principales le long de la circonférence du pneu.
- C. **Les problèmes de roulement ou de vibration** après une usure d'au-delà de 10 % de la profondeur de la bande de roulement originale utilisable.
- D. **Les craquelures causées par les effets de l'ozone ou de la température après quatre ans** de la date de fabrication, sans égard à la date d'achat.
- E. **Les craquelures causées par les effets de l'ozone ou de la température** ne sont pas couvertes par la garantie limitée améliorée d'un crédit sur la carcasse.
- F. **Les pneus soumis à un sous-gonflage grave** ou à l'utilisation dans des conditions de roulage à plat.
- G. **Les pneus achetés usagés.**
- H. **Les pneus achetés ou utilisés habituellement** à l'extérieur du Canada.
- I. **Les pneus rechapés de façon inadéquate**, y compris sans toutefois s'y limiter, l'inspection, la préparation, l'équipement, le matériel, la réparation, etc. qui sont inappropriés ou inadéquats.
- J. **Les pneus endommagés par des produits additifs internes** de scellement, d'équilibrage, de refroidissement ou autre matériel censé présument améliorer la performance du pneu.
- K. **Le recreusage inapproprié des rainures.**
- L. **Le coût des taxes** étatiques, fédérales, provinciales et locales.
- M. **L'omission de suivre l'une ou l'autre** des recommandations sur la sécurité et l'entretien ou les mises en garde que contient ce manuel.

Cette garantie limitée s'ajoute à toute garantie écrite applicable que vous avez reçue, le cas échéant, relativement à des pneus spéciaux ou à des situations particulières, et peut y être limitée. Veuillez noter que d'autres sections de ce manuel peuvent prévoir d'autres exclusions, dispositions ou obligations du propriétaire.

REPLACEMENT SANS FRAIS - PNEU NEUF

Un pneu de camion admissible de marque BRIDGESTONE faisant l'objet d'un ajustement en vertu de cette garantie limitée sera soit réparé ou remplacé sans frais par un pneu de camion BRIDGESTONE neuf équivalent (taxe d'accise fédérale incluse), à la discrétion de BRIDGESTONE, s'il est usé en-deçà des premiers 10 % de la profondeur de sculpture de la bande de roulement d'origine utilisable ou dans les 12 mois suivant la date d'achat (à défaut d'une preuve attestant de la date d'achat, dans les 12 mois qui suivent la date de fabrication), selon la première des éventualités. Vous devrez assumer les coûts du montage, de l'équilibrage et les autres frais de service, ainsi que les taxes applicables et les frais de mise au rebut.

REPLACEMENT AU PRORATA - PNEU DONT LA BANDE DE ROULEMENT D'ORIGINE EST USÉE

Un pneu de camion admissible de marque BRIDGESTONE faisant l'objet d'un ajustement en vertu de cette garantie limitée, dont l'usure excède les premiers 10 % de la bande de roulement d'origine utilisable ou après que 12 mois se sont écoulés depuis la date d'achat (à défaut d'une preuve attestant de la date d'achat, après que 12 mois se sont écoulés depuis la date de fabrication), sera, à la discrétion de BRIDGESTONE, soit réparé ou remplacé par un pneu de camion BRIDGESTONE neuf équivalent moyennant un coût calculé au prorata. Le prix de remplacement au prorata sera calculé en multipliant le prix de vente du détaillant alors en vigueur pour le(s) pneu(s) de remplacement par le pourcentage d'usure de la bande de roulement. Vous devrez assumer les coûts du montage, de l'équilibrage, la taxe d'accise fédérale ainsi que tous autres frais de service ou taxes applicables et les frais de mise au rebut. Ceci s'applique si moins de 6 ans se sont écoulés depuis la date d'achat du pneu (à défaut d'une preuve attestant de la date d'achat, dans les 6 ans à partir de la date de fabrication du pneu).

GARANTIE LIMITÉE AMÉLIORÉE D'UN CRÉDIT SUR LA CARCASSE

La garantie limitée améliorée d'un crédit sur la carcasse ne s'applique qu'aux pneus admissibles ayant été utilisés exclusivement pour le service autoroutier longue distance, régional ou pour le service de ramassage-livraison, et ce, pour toute la durée de vie de la carcasse, et tout rechapage subséquent doit être inspecté et effectué par un marchand agréé Bandag uniquement. Sous réserve des conditions énoncées aux présentes, la garantie limitée améliorée d'un crédit sur la carcasse est disponible pour les pneus indiqués ci-dessous. Les modèles, dimensions et gammes de pneus admissibles en vertu de la garantie limitée améliorée d'un crédit sur la carcasse perdent leur admissibilité après que 7 ans (84 mois) se sont écoulés depuis la date de fabrication.

Les pneus admissibles faisant l'objet d'un ajustement en vertu de la garantie limitée améliorée d'un crédit sur la carcasse donneront droit à un crédit établi comme suit :

- Modèles admissibles : tous les modèles servant au service autoroutier longue distance, régional ou au service de ramassage-livraison. Les pneus utilisés pour le service intensif, minier, forestier; le service de cueillette des ordures/déchets,

sur/hors route, ou le service hors route sont expressément non admissibles. Veuillez consulter le registre des données sur les pneus de camion Bridgestone (Bridgestone Truck Tire Data Book) pour connaître les utilisations recommandées par modèle de pneu.

- Dimensions admissibles : 295/75R22.5, 255/70R22.5, 285/75R24.5, 11R22.5, 11R24.5, 225/70R19.5, 245/70R19.5 et 265/70R19.5
- Capacités de charge admissibles : G et H

Bande de roulement d'origine ou rechapage	Valeur en dollars (diamètres de jante 22,5 et 24,5)	Valeur en dollars (diamètres de jante 17,5 et 19,5)
Bande de roulement d'origine*	155 \$ CAN	120 \$ CAN
1 ^{er} rechapage	120 \$ CAN	90 \$ CAN
2 ^e rechapage	90 \$ CAN	60 \$ CAN
3 ^e rechapage	60 \$ CAN	30 \$ CAN
4 ^e rechapage et rechapages subséquents	30 \$ CAN	30 \$ CAN

* Note : Les pneus dont la bande de roulement d'origine restante a une profondeur d'usure de plus de 1,6 mm (2/32 po) peuvent donner lieu à des valeurs de remplacement au prorata supérieures à celles indiquées dans ce tableau.

EXCLUSIONS ADDITIONNELLES DE LA GARANTIE LIMITÉE AMÉLIORÉE D'UN CRÉDIT SUR LA CARCASSE

1. Les carcasses des pneus de camion BRIDGESTONE ne sont pas garanties si/ quand le pneu devient inutilisable aux fins pour lesquelles il a été conçu en raison de conditions relevant du fabricant.
2. La garantie limitée améliorée d'un crédit sur la carcasse sera valide durant la période de rechapage indiquée au tableau approprié ou durant les 7 années suivant la date de fabrication, selon la première éventualité.
3. Les pneus utilisés pour le service intensif, le service minier et/ou forestier ne sont pas couverts.
4. Les carcasses qui ne peuvent être rechapées en raison d'une usure excessive de la bande de roulement ne sont pas couvertes.
5. Les défaillances résultant d'un processus de rechapage ou de matériaux inadéquats ou déficients ne sont pas couvertes.
6. Les crédits sur la carcasse sont alloués conformément au tableau approprié et ne comprennent pas les coûts des services de rechapage, des matériaux ou autres coûts.
7. Les pneus dont les numéros du DOT d'origine sont devenus illisibles ou n'apparaissent plus sur le pneu ne sont pas couverts.

GARANTIE SUR PNEU DE REMPLACEMENT

Si vous obtenez un pneu de remplacement en vertu de la présente garantie limitée, celui-ci sera couvert par la garantie, le cas échéant, que le fabricant accordera pour ce pneu à ce moment-là.

OÙ ALLER

Les ajustements de pneus en vertu de la présente garantie limitée seront effectués seulement chez un détaillant agréé de pneus de camion BRIDGESTONE au Canada. Pour trouver un détaillant près de chez vous, consultez un annuaire (ces établissements sont généralement inscrits dans les Pages Jaunes sous la rubrique : « Pneus – Détaillants »), l'Internet à <https://commercial.bridgestone.com> ou composez le 1 844 85-TIRES (1 844 858-4737).

CONDITIONS et EXCLUSIONS

Dans la mesure où la loi le permet, Bridgestone Canada Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts indirects, généraux, particuliers, punitifs ou consécutifs, y compris la perte économique, de profits, de temps ou de l'usage du véhicule ou autres inconvénients, les coûts de remorquage, les préjudices corporels ou les décès survenant en lien avec l'utilisation de ces pneus. (Les voies de réparation prévues aux termes de la présente garantie sont exclusives et n'engagent la responsabilité de Bridgestone Canada Inc. et de ses sociétés affiliées qu'à concurrence du prix d'achat des pneus concernés.)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET EXCLUSIONS

Rien dans ces garanties ne doit être interprété comme une déclaration voulant que des défaillances de pneu ne puissent survenir. Dans la mesure où la loi le permet, aucune autre déclaration, garantie ou condition, qu'elle soit implicite ou expresse, légale ou autre, y compris sans toutefois s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, ne s'appliquera aux pneus. Aucune personne, y compris sans s'y limiter, tout employé, détaillant, marchand, ou représentant, n'est autorisée à faire quelque déclaration, promesse ou entente que ce soit susceptible de modifier de quelque manière les modalités et conditions énoncées aux présentes.

Ces garanties limitées et protections vous accordent des droits légaux précis et il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Si toute loi applicable expressément remplace, annule, amende, proroge ou prohibe toute condition ou disposition ci-contenue ou en étend la portée, une telle condition ou disposition sera remplacée, annulée, ou amendée, et sa portée sera étendue, en conséquence d'une telle loi.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Vous avez l'obligation de maintenir les pressions de gonflage de pneu appropriées, telles qu'elles sont spécifiées par le constructeur du véhicule, et d'utiliser le véhicule en respectant les capacités de charge du véhicule et des pneus et les limites de vitesse. Il vous incombe également de maintenir le réglage de la géométrie et l'équilibrage de l'ensemble pneu/roue appropriés.

Le pneu pour lequel vous désirez obtenir un ajustement en vertu de la garantie limitée doit être présenté chez un détaillant agréé de pneus de camion BRIDGESTONE. Votre véhicule sur lequel le pneu était monté doit également être disponible pour inspection. Vous devez remplir et signer la section réservée au client du formulaire d'ajustement en vertu de la garantie limitée de BRIDGESTONE, ou du formulaire électronique de la garantie limitée Bridgestone et payer le coût de remplacement approprié, les taxes applicables, les frais de mise au rebut ainsi que les frais de service, le cas échéant. Les pneus acceptés pour un ajustement en vertu de la garantie deviennent la propriété de BRIDGESTONE.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA SÉCURITÉ

Tout pneu, quelle que soit la qualité de sa construction, peut défaillir par suite d'une perforation, d'un dommage par choc, d'un gonflage inadéquat, d'une surcharge ou d'autres conditions découlant de l'utilisation ou d'une mauvaise utilisation. La défaillance d'un pneu peut causer des dommages matériels, des blessures et même la mort.

MISE EN GARDE

Une défaillance de pneu pourrait causer de graves blessures ou même la mort. Bon nombre de défaillances de pneu sont précédées de vibrations, de bosses, de boursofflures ou d'une usure irrégulière. Si des vibrations se produisent pendant la conduite du véhicule ou si vous remarquez une bosse, une boursofflure ou de l'usure irrégulière, faites examiner le pneu et le véhicule par un technicien qualifié.

Pour réduire le risque de défaillance de pneu, BRIDGESTONE vous recommande fortement de lire et de respecter tous les renseignements concernant la sécurité contenus dans le présent manuel, dans les publications de l'industrie telles que celles de la U.S. Tire Manufacturers Association (USTMA), de même que les procédures de pose de pneus publiées par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ou le ministère du Travail. De plus, nous vous recommandons de faire inspecter vos pneus de façon périodique et de les faire réparer, si nécessaire, par un technicien qualifié.

PRESSION DE GONFLAGE DES PNEUS

Les pneus doivent avoir la pression de gonflage appropriée pour procurer un roulement efficace et la performance pour laquelle ils sont conçus. Les pneus portent le poids du véhicule, des passagers et du chargement et transmettent les forces de freinage, d'accélération et de direction. Le constructeur automobile fait ses recommandations sur les pressions de gonflage appropriées pour les pneus chaussant votre véhicule.

MISE EN GARDE

Il peut être dangereux de rouler sur des pneus qui ne sont pas gonflés de façon appropriée.

- Le sous-gonflage entraîne l'échauffement excessif du pneu et cause des dommages à la structure interne de celui-ci.
- Le surgonflage augmente les risques de coupure, de perforation ou de bris par suite d'un choc soudain.

Cela pourrait occasionner, même beaucoup plus tard, une défaillance pouvant entraîner des conséquences tragiques, telles que de graves blessures ou la mort. Consultez l'étiquette apposée sur le véhicule et/ou le manuel du propriétaire du véhicule pour les pressions de gonflage recommandées.

En plus des dommages aux pneus, une pression de gonflage inappropriée peut :

- nuire à la conduite et à la maniabilité du véhicule;
- réduire la résistance à l'usure de la bande de roulement;
- avoir une incidence sur la consommation de carburant.

Par conséquent, il est important de suivre les recommandations suivantes pour la sécurité des pneus et du véhicule, le rendement kilométrique et une économie de coûts :

- Maintenez toujours la pression de gonflage recommandée par le constructeur du véhicule dans tous vos pneus, y compris les pneus intérieurs des roues jumelées.
- Effectuez des vérifications ponctuelles de façon préventive et lors de l'inspection du véhicule pré-trajet.

Vous trouverez sur l'étiquette apposée sur le véhicule ou dans le manuel du propriétaire du véhicule la pression d'air recommandée pour les pneus à froid. Les remorques/tracteurs portent leur étiquette respective. Pour connaître l'emplacement de cette étiquette ou pour toute question sur l'information qui y apparaît, consultez le manuel du propriétaire du véhicule ou un technicien qualifié.

Pression de gonflage maximale indiquée sur le flanc du pneu :

Le flanc du pneu indique la pression d'air maximale à laquelle gonfler ce pneu. Les pressions de gonflage recommandées par le constructeur du véhicule peuvent être inférieures ou semblables à la pression maximale indiquée sur le flanc. La pression de gonflage spécifiée par le constructeur du véhicule se limite à ce véhicule particulier et tient compte, parmi d'autres critères, des caractéristiques de charge, de conduite et de tenue de route du véhicule. Étant donné qu'il est possible qu'une dimension de pneu donnée s'applique à plusieurs véhicules, un constructeur de véhicules peut choisir de spécifier une pression de gonflage différente pour cette même dimension de pneu sur un véhicule différent. Par conséquent, maintenez toujours la pression de gonflage que recommande le constructeur du véhicule sur l'étiquette de renseignements sur les pneus du véhicule ou dans le manuel du propriétaire.

Perte de pression : Les pneus de camion peuvent perdre 14 kPa (2 lb/po²) par mois dans des conditions normales et 14 kPa (2 lb/po²) pour chaque 5,6 °C (10 °F) de baisse de température. Les perforations, valves non étanches ou d'autres dommages peuvent également causer une perte de pression. Si un pneu de camion perd plus de 28 kPa (4 lb/po²) par mois, faites-le vérifier par un technicien qualifié.

CONSEILS POUR UN GONFLAGE DE PNEUS SÉCURITAIRE

MISE EN GARDE

Il est dangereux de gonfler un pneu qui n'est pas fixé en place. S'il éclate, il pourrait être projeté en l'air avec une force explosive, causant des blessures graves ou même fatales. Ne gonflez jamais un pneu de camion qui n'est pas placé dans une cage de retenue ou fixé au véhicule ou à une monteuse de pneus. Au moment du gonflage, évitez de vous pencher au-dessus du pneu ou de vous tenir face à la valve.

MISE EN GARDE

Ne regonflez jamais un pneu de camion lorsqu'il a roulé avec une pression de gonflage très basse (c.-à-d. inférieure à 80 % de la pression normale) sans d'abord en faire l'inspection complète. Faites démonter et inspecter immédiatement le pneu par un technicien qualifié.

- Les ministères provinciaux du Transport et de la Sécurité routière et le Code national de sécurité exigent des inspections du véhicule pré-trajet et l'entretien préventif devrait inclure la vérification de la pression des pneus à froid. N'oubliez pas de vérifier également la pression des pneus jumelés intérieurs.
- La seule façon de bien vérifier la pression de gonflage est d'utiliser un manomètre de précision. Frapper le pneu du pied ou du poing ne sert qu'à vous confirmer que le pneu est totalement à plat, le cas échéant.
- Vérifiez la pression quand les pneus sont « froids », c'est-à-dire avant que le véhicule ait parcouru un kilomètre à vitesse modérée ou après qu'il aura été immobilisé pendant au moins trois heures.
- Ne dépressurisez jamais un pneu chaud pour obtenir la pression qui est recommandée à froid. La conduite normale cause l'échauffement des pneus et l'augmentation de la pression. Si vous libérez de la pression quand les pneus sont chauds, vous risquez de dangereusement sous-gonfler vos pneus.
- Si vous devez ajuster la pression de gonflage quand les pneus sont chauds, ajoutez 69 kPa (10 lb/po²) à la pression de gonflage recommandée pour des pneus froids. Vérifiez à nouveau la pression de gonflage lorsque les pneus sont froids.
- Si vos pneus perdent plus de 28 kPa (4 lb/po²) par mois, le pneu, la chambre à air (le cas échéant), la valve ou la jante/roue sont peut-être endommagés. Consultez un technicien qualifié pour une inspection.
- Il n'est pas recommandé que les pneus jumelés aient une différence de pression de plus de 35 kPa (5 lb/po²).
- Utilisez les capuchons de valve pour garder les obus de valve exempts de débris et pour aider à protéger contre les fuites d'air.

CONSEILS POUR UN CHARGEMENT SÉCURITAIRE

MISE EN GARDE

Il est dangereux de conduire un véhicule dont les pneus sont soumis à des conditions de surcharge. La surcharge génère une accumulation excessive de chaleur dans les pneus et des dommages à la structure interne de ceux-ci. Cela pourrait causer, même beaucoup plus tard, une défaillance pouvant entraîner des conséquences tragiques, telles que de graves blessures ou même la mort. Consultez l'étiquette apposée sur le véhicule, l'étiquette de certification, et le manuel du propriétaire du véhicule pour connaître les limites de charge et les recommandations de chargement.

- Maintenez toujours la pression de gonflage recommandée par le constructeur du véhicule dans tous vos pneus, y compris les pneus jumelés intérieurs. Effectuez des vérifications ponctuelles de façon préventive et lors de l'inspection du véhicule avant le trajet.
- Ne dépassez jamais la capacité de charge maximale estampillée sur le flanc du pneu.
- N'excédez jamais le poids nominal brut du véhicule (PNBV) ou le poids technique maximal sous essieu du véhicule.
- N'excédez jamais la capacité de pression de gonflage ou de charge maximale de la jante/roue.
- Consultez le manuel du propriétaire du véhicule pour connaître les recommandations sur le chargement et les instructions particulières (telles que pour les chargements particulièrement lourds).

PNEUS ENDOMMAGÉS ET INSPECTION

L'examen et l'entretien de vos pneus sont essentiels à leur performance et à leur durée de vie utile. L'état d'un pneu se modifie au fil du temps, de son utilisation et de son exposition aux conditions routières, à l'environnement, aux dommages tels que les perforations et à d'autres facteurs externes.

MISE EN GARDE

Il est dangereux de rouler sur des pneus endommagés. Une défaillance soudaine de pneu pourrait survenir et entraîner des conséquences tragiques, telles que des blessures graves ou fatales. Faites inspecter périodiquement vos pneus par un technicien qualifié.

Il serait avisé de procéder à un examen visuel de vos pneus durant les inspections du véhicule pré-trajet et les vérifications de la pression de gonflage. De plus, faites vérifier l'état de vos pneus par un technicien qualifié lors de l'entretien de routine périodique, des vidanges d'huile et des permutations de pneus. Et surtout, prenez note de ces quelques conseils pour détecter les dommages à vos pneus :

- Après avoir heurté quelque chose d'inhabituel sur la route, demandez à un technicien qualifié de démonter le pneu et de l'inspecter pour vérifier s'il y a des dommages. Un pneu ne présentera peut-être pas de signes visibles de dommages sur la surface. Pourtant, le pneu risque de subir une défaillance soudaine, un jour, une semaine ou même des mois plus tard.
- Inspectez les pneus à la recherche de coupures, de fissures, de fentes ou de lésions/contusions dans les zones de la bande de roulement et des flancs. Des bosses ou des boursoflures peuvent indiquer une séparation dans la carcasse du pneu. Faites inspecter le pneu par un technicien qualifié. Il sera peut-être nécessaire de le démonter de la jante/de la roue pour procéder à une inspection complète. Ne reportez pas à plus tard toute réparation qui s'impose.
- Inspectez vos pneus pour vérifier la profondeur de sculpture. Quand le pneu est usé jusqu'à atteindre les indicateurs d'usure intégrés à 1,6 mm (2/32 pouce) de la profondeur des rainures de la bande de roulement ou davantage, ou si le câblé ou la toile du pneu est visible, le pneu est dangereusement usé et doit être remplacé immédiatement. Les pneus utilisés sur essieu directeur sont considérés usés lorsque l'usure atteint les 3,2 mm (4/32 po) de profondeur de la bande de roulement restante, tel que mentionné ci-dessous.
- Les règlements fédéraux exigent que les pneus sur essieu directeur aient une profondeur de la bande de roulement d'au moins 3,2 mm (4/32 po) pour les véhicules dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 536 kg (10 000 lb) et plus.
- Inspectez vos pneus à la recherche d'usure irrégulière. De l'usure sur un côté de la bande de roulement ou des méplats dans la bande de roulement peuvent être le signe d'un problème du pneu ou du véhicule. Consultez un technicien qualifié.
- Inspectez également les jantes/roues. Une jante/roue courbée ou fissurée doit être remplacée.

DATE DE FABRICATION DU PNEU

La date de fabrication du pneu est indiquée par le numéro d'identification de pneu DOT, aussi connu sous le nom numéro de série ou code DOT, qui se trouve gravé sur au moins un flanc près de la jante/roue. Il est parfois nécessaire de regarder les deux côtés du pneu pour trouver le numéro de série en entier.

Pneus fabriqués depuis 2000 : Les quatre (4) derniers chiffres du code indiquent la semaine et l'année de fabrication. Par exemple, un pneu dont le code se termine par « 2406 » a été fabriqué la 24^e semaine de l'année 2006.

Pneus fabriqués avant 2000 : Les trois (3) derniers chiffres du code indiquent la semaine et l'année de fabrication. Par exemple, un pneu dont le code se termine par « 329 » a été sans doute fabriqué la 32^e semaine de l'année 1999, mais peut-être aussi de l'année 1989. En cas de doute, consultez un technicien qualifié.

RÉPARATION DES PNEUS

MISE EN GARDE

Il est dangereux de conduire une voiture chaussée d'un pneu mal réparé. Une mauvaise réparation peut endommager davantage le pneu. Ce dernier peut subir une défaillance soudaine pouvant entraîner de graves blessures ou la mort. L'inspection complète du pneu et la réparation conformément aux procédures recommandées de la U.S. Tire Manufacturers Association (USTMA) devraient être effectuées par un technicien qualifié.

Ce manuel ne présente pas de façon exhaustive les procédures et les recommandations concernant la réparation des pneus de camion; cependant, prenez note de ceci :

- **Le pneu doit être retiré de la jante/de la roue pour qu'une inspection complète soit effectuée**, à l'intérieur comme à l'extérieur du pneu. Certains dommages ne sont visibles que de l'intérieur du pneu. Toute réparation effectuée sans que le pneu ait été démonté de la jante/de la roue est inadéquate.
- **La réparation des perforations doit être du type avec cheville et emplâtre à l'intérieur du pneu.** Cela permet d'obturer de façon étanche l'intérieur du pneu afin de prévenir la perte de pression d'air et l'intrusion d'éléments extérieurs (tels que l'eau) qui contaminent les ceintures en acier et autres plis. L'utilisation de chevilles ou l'utilisation d'emplâtres seulement ne constituent pas une réparation adéquate.
- **Un pneu de camion ou d'autobus dont la bande de roulement présente une perforation d'un diamètre en deçà de 10 mm (3/8 po) peut faire l'objet d'une réparation.** Le pneu qui comporte des dommages plus importants ou qui a subi des dommages en des endroits autres que la bande de roulement devrait être examiné et, si cela est possible, réparé par un technicien qualifié d'un centre de services qui procède selon les procédures approuvées par la USTMA.
- **N'utilisez jamais une chambre à air comme substitut d'une réparation adéquate ou pour remédier à une réparation inadéquate.**
- **Les pneus ayant subi une perforation ou autre dommage ne peuvent pas tous être réparés;** dans bien des cas, ils doivent être remplacés.

- Réparez et rechapiez, si possible, les pneus dont la profondeur restante de la bande de roulement, dans quelque rainure que ce soit, est de 1,6 mm (2/32 po) ou moins.
- Les chambres à air, comme les pneus, devraient toujours être réparées par un technicien qualifié.
- Toute réparation inappropriée annule la garantie limitée sur le pneu. Consultez la section sur la garantie limitée de ce manuel.

DÉMONTAGE DES ENSEMBLES PNEUS/ROUES DU VÉHICULE

MISE EN GARDE

Suivez toujours la procédure recommandée du constructeur automobile pour soulever et sécuriser le véhicule avant de retirer un pneu.

MISE EN GARDE

Un pneu dont la structure interne est endommagée peut éclater avec une force explosive et causer des blessures graves ou la mort. Assurez-vous de toujours dégonfler complètement l'ensemble pneu-roue avant de desserrer tout écrou et de retirer le pneu du véhicule pour la réparation ou le changement de pneu. Pour les ensembles de roues jumelées, les deux pneus doivent être dégonflés et retirés avant de faire tout travail que ce soit.

MONTAGE DE PNEU ET AUTRE SERVICE

MISE EN GARDE

Il peut être dangereux de démonter un pneu d'une jante et de le réinstaller. Tenter de monter des pneus sans les outils ou les méthodes appropriés peut provoquer une explosion des pneus et causer de graves blessures ou la mort. Il s'agit d'un travail à confier uniquement à un technicien qualifié. N'effectuez jamais ce travail si vous n'avez pas la formation requise et si vous ne disposez pas des outils et de l'équipement nécessaires.

Ce manuel ne se veut pas un guide de formation et ne détaille pas les méthodes recommandées pour monter, démonter, équilibrer, permuter ou réparer les pneus. Confiez ces tâches aux experts dans le domaine.

Seules les personnes dûment formées devraient effectuer le montage des pneus. Pour connaître les exigences et les méthodes appropriées de montage des pneus, consultez les normes du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) du U.S Department of Labor, ainsi que les procédures publiées par la U.S. Tire Manufacturers Association, 1400 K Street, NW Washington, D.C. 20005 (www.ustires.org).

MISE EN GARDE

Il est dangereux de gonfler un pneu qui n'est pas fixé en place. S'il éclate, il pourrait être projeté en l'air avec une force explosive, causant des blessures graves ou même fatales.

- Tenez-vous à une distance sécuritaire du montage du pneu. Ce conseil est particulièrement important lorsqu'est effectué le gonflage.
- Ne gonflez jamais le pneu sans que la jante/la roue soit placée dans une cage de retenue et utilisez toujours un mandrin de gonflage à mâchoire avec une rallonge de boyau

d'air munie d'un manomètre.

- N'ajustez jamais la pression d'un pneu de camion sans que la roue soit placée dans une cage de retenue ou fixée au véhicule ou à une monteuse de pneus.
- Évitez de vous pencher au-dessus du pneu ou de vous tenir face à la valve pendant le gonflage.

MISE EN GARDE

Ne versez ni ne vaporisez de substances inflammables à l'intérieur ou sur le pneu ou la jante pour quelque raison que ce soit. La substance résiduelle pourrait prendre feu ou provoquer une explosion pouvant entraîner des conséquences tragiques, telles des blessures graves ou fatales.

MISE EN GARDE

Ne jamais mettre de produits inflammables, tels que de l'essence ou de l'éther éthylique, à l'intérieur du pneu et tenter de les allumer à l'aide d'une flamme ou d'une allumette dans le but de reposer les talons d'un pneu sans chambre à air. Cette pratique est extrêmement dangereuse et peut provoquer une terrible explosion ou occasionner des dommages non visibles au pneu ou à la jante/roue, qui peuvent ultérieurement entraîner une défaillance de pneu et des conséquences tragiques, telles que des blessures graves ou même la mort.

- **Le pneu doit correspondre à la largeur et au diamètre de la jante.** Par exemple, lorsque vous montez des pneus d'un diamètre de 22,5 pouces, utilisez seulement des jantes/roues d'un diamètre de 22,5 pouces. Lorsque vous montez des pneus radiaux, utilisez seulement des jantes approuvées pour les pneus radiaux.
- **Inspectez le pneu et la jante/la roue.** La jante/la roue doit être exempte de fissures, de bosses, d'ébréchantures et de rouille. Le pneu doit être exempt de dommages aux talons, de coupures, de perforations, de corps étrangers et d'humidité.
- **Pour les pneus de camion sans chambre à air, toujours installer une nouvelle valve, noyau de valve ou capuchon** chaque fois qu'un nouveau pneu ou un pneu rechapé est installé.
- **Pour les pneus de camion avec chambre à air, toujours utiliser une chambre à air et une bande de fond de jante de dimension appropriée** chaque fois qu'un nouveau pneu ou un pneu rechapé est installé.
- **N'utilisez que des lubrifiants à base d'huile végétale pour le montage et le démontage des pneus.**
- **Assurez-vous toujours de l'adhésion parfaite des composantes de la jante avant de gonfler le pneu.**
 - Ne frappez jamais les composantes avec un outil, un marteau ou un maillet pendant que le pneu est gonflé.
 - Ne tentez jamais de désassembler des jantes multipièces alors que le pneu est gonflé.
- **Ne gonflez jamais un pneu au-delà de 275 kPa (40 lb/po²) pour reposer les talons.** Assurez-vous que les talons reposent complètement avant d'ajuster la pression de gonflage au niveau recommandé.
- **Utilisez les capuchons de valve** pour garder les obus de valve exempts de débris et pour aider à protéger contre les fuites d'air.

- **Vous devez toujours vous tenir à une bonne distance de l'aire de travail** lors de l'équilibrage dynamique de pneus, montés sur le véhicule ou non.

MONTAGE MIXTE

MISE EN GARDE

Il est dangereux de conduire un véhicule avec une mauvaise combinaison de pneus. Cela pourrait nuire gravement aux caractéristiques de tenue de route du véhicule. Vous pourriez avoir un accident pouvant entraîner des conséquences tragiques, telles que de graves blessures ou la mort. Consultez le manuel du propriétaire du véhicule ou un technicien qualifié pour vous procurer le bon pneu de remplacement.

MONTAGE JUMELÉ

Les pneus utilisés en montage jumelé doivent être de même construction et dimension. Des pneus mal assortis peuvent occasionner une usure irrégulière et précoce et une défaillance de pneu. Le défaut de jumeler des pneus appariés peut entraîner la destruction soudaine du pneu.

Pour les pneus radiaux installés en jumelé, les écarts de dimension tolérés sont les suivants :

- diamètre : écart de diamètre inférieur à 6,4 mm (1/4 pouce) entre les pneus;
- circonférence : écart de circonférence inférieur à 19 mm (3/4 pouce) entre les pneus.

CONDUITE À HAUTE VITESSE

MISE EN GARDE

Conduire à haute vitesse comporte des risques et peut causer un accident entraînant des conséquences tragiques telles que des blessures graves ou fatales.

- Peu importe les caractéristiques de vitesse et de maniabilité de votre véhicule et de vos pneus, la vitesse dépassant les limites permises par la loi ou dictées par les conditions routières, l'état du véhicule, la météo ou le flux de circulation peut se solder par une perte de maîtrise du véhicule.
- La conduite à haute vitesse doit être laissée aux conducteurs professionnels, qui s'exécutent dans des conditions contrôlées.
- Aucun pneu, peu importe sa conception ou son indice de vitesse, n'a une capacité de vitesse illimitée et il peut défaillir de façon soudaine si les limites sont excédées. Consultez la prochaine section de ce manuel intitulée « Restrictions sur la vitesse des pneus ».

Reportez-vous au manuel du propriétaire du véhicule pour connaître les recommandations sur la pression des pneus pour la conduite à haute vitesse.

RESTRICTIONS SUR LA VITESSE DES PNEUS

Les pneus de camion BRIDGESTONE sont assujettis à des recommandations sur les vitesses maximales. Lorsque vous remplacez vos pneus, consultez le manuel du propriétaire du véhicule et vérifiez les recommandations et l'information sur la capacité de vitesse des pneus auprès d'un détaillant de pneus de camion BRIDGESTONE.

Les capacités de vitesse des pneus de camion sont établies par des essais de laboratoire normalisés sous des conditions spécifiques contrôlées. Bien que ces tests simulent des conditions de rendement routier, la conduite en contexte réel diffère la plupart du temps des observations faites en laboratoire. La capacité de vitesse de vos pneus peut être moindre puisqu'elle est tributaire de facteurs tels que la pression de gonflage, la charge, l'état des pneus (y compris les dommages), l'usure, l'état du véhicule (y compris le réglage de la géométrie), les conditions de conduite et la durée du maintien de la vitesse.

PATINAGE DES PNEUS

MISE EN GARDE

Il peut être dangereux de faire patiner un pneu pour dégager un véhicule pris dans la glace, la neige ou l'herbe mouillée. Un pneu qui patine à plus de 55 km/h (35 mi/h) selon le compteur de vitesse peut, en quelques secondes, atteindre une vitesse capable de le désintégrer avec une force explosive. Dans certaines conditions, un pneu peut patiner à une vitesse qui est deux fois celle indiquée sur le compteur de vitesse. Cela pourrait causer des blessures graves ou fatales à une personne sur les lieux ou à un occupant. Ne faites jamais patiner un pneu à une vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h) au compteur de vitesse.

ENTREPOSAGE DES PNEUS

Les pneus doivent être entreposés à l'intérieur dans un endroit frais et sec où l'eau ne s'accumulera pas dans les pneus. Ils doivent être placés à l'écart des génératrices et des moteurs électriques ainsi que des sources de chaleur telles que des tuyaux chauds. Les surfaces d'entreposage doivent être propres et exemptes de graisse, d'essence, de diésel ou d'autres substances susceptibles de détériorer le caoutchouc.

MISE EN GARDE

Un entreposage inapproprié peut causer des dommages aux pneus qui ne sont pas toujours visibles et qui peuvent entraîner une défaillance causant de graves blessures ou la mort.

Le pneu de rechange dans votre véhicule est conçu pour être utilisé comme pneu de secours, au besoin. Le porte-roue de secours ne doit pas être utilisé comme solution d'entreposage à long terme.

SATISFACTION DU CLIENT À L'ÉGARD DU SERVICE

Des services d'entretien normal des pneus et des services de garantie limitée sont offerts partout au Canada. Veuillez visiter <https://commercial.bridgestone.com> ou appeler le 1 844 85-TIRES (1 844 858-4737) pour trouver un détaillant agréé de pneus de camion Bridgestone près de chez vous.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'entretien et de la réparation des pneus de camion auprès des organismes ci-dessous :

U.S. Tire Manufacturers Association
1400 K Street, N.W.
Washington, DC 20005-2403
www.ustires.org

Association canadienne du pneu
et du caoutchouc
A19-260 Holiday Inn Drive
Cambridge, ON, N3C 4E8
www.tracanada.ca

ENREGISTREMENT DES PNEUS

L'enregistrement des pneus est une mesure de sécurité importante, car il permet au fabricant de vous aviser en cas de rappel de produit. Bridgestone maintient un système d'enregistrement permettant à toute personne qui achète des pneus et qui souhaite être identifiée puisse l'être. Lorsque vous achetez des pneus de remplacement chez un détaillant de pneus, on vous remet une carte d'enregistrement sur laquelle sont notés les numéros de série des pneus. Assurez-vous d'inscrire vos nom et adresse sur cette carte et de la poster dans les plus brefs délais. Certains marchands font l'enregistrement pour vous. Vous pouvez également effectuer l'enregistrement en ligne à www.BridgestoneTire.ca. Vous n'avez pas besoin d'enregistrer les pneus qui sont montés en équipement d'origine sur un véhicule neuf, car le constructeur du véhicule s'en occupe pour vous.

NUMÉRO SANS FRAIS DE BRIDGESTONE
1 800 267-1318

Bridgestone Canada Inc.
5770 Hurontario Street, Suite 400
Mississauga, ON, L5R 3G5